

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2024

ALLONGER LA DURÉE DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION - (N° 1970)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL2

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes
et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la première phrase du premier alinéa de l'article 515-11, le mot : « vraisemblables » est remplacé par le mot : « vraisemblable » et, à la fin, les mots : « et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés. » sont remplacés par les mots : « exposant la victime ou un ou plusieurs enfants à un potentiel danger. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés est un amendement de repli. Il précise le critère des violences vraisemblables en ajoutant que celles-ci doivent exposer la victime ou les enfants à un potentiel danger.

D'une part, cet amendement permet d'assouplir la caractérisation du danger, qui devrait désormais être « potentiel ».

D'autre part, il permet de mieux lier l'appréciation du danger à celle des violences vraisemblables, en faisant référence aux violences « exposant la victime ou un ou plusieurs enfants à un potentiel danger ».

Cette version avait été soutenue et votée par l'Assemblée nationale le 9 février 2023 dans le cadre de la niche du groupe Socialistes et apparentés. Pour rappel la Proposition de loi visant à renforcer l'ordonnance de protection, T.A. n° 80, défendue par Cécile Untermaier et ses collègues socialistes, avait été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, dans cette version.